Conditions d'inscription aux examens répétés Spécialiste de commerce international 2024

(Règlement d'examen du 30 mars 2012 / Validité jusqu'au 31 décembre 2022)

1. Inscription

Inscription en ligne
L'inscription pour la répétition d'examen professionnel Spécialiste de commerce international 2024 se fait par le formulaire en ligne sur le site internet de l'EPHA-EFCE. Le formulaire d'inscription sera publié fin août 2023.

Délai d'inscription
Jeudi, 12 octobre 2023

Annexes de l'inscription
Les annexes nécessaires à l'inscription en ligne doivent être rendues en format **PDF** (**au total max. 10MB**). L'article 3.31 du règlement d'examen professionnel Spécialiste de commerce international liste les documents requis pour la vérification des qualifications des candidat(e)s au niveau de leur formation ainsi que de l'expérience professionnelle.

Confirmation d'inscription
Un accusé de réception, contenant toutes les informations soumises dans l'inscription, vous sera automatiquement envoyé par courriel une fois l'envoi du formulaire effectué.

L'exhaustivité de l'inscription pour la répétition d'examen professionnel 2024 sera vérifiée dans les jours suivant l'envoi du formulaire d'inscription et sera confirmée par courriel. Ni l'accusé de réception ni la confirmation d'exhaustivité de l'inscription ne représentent une admission à l'examen.

En cas de documents ou d'informations manquantes, un **frais de gestion de CHF 50.00** sera facturé. Ce frais sera facturé avec les frais d'examen.

2. Règlement

Le règlement concernant l'examen professionnel Spécialiste de commerce international du 30 mars 2012 ainsi que les directives relatives au règlement du 1er janvier 2018 sont applicables pour l'examen professionnel Spécialiste de commerce international avec brevet fédéral. Les règlements sont publiés sur le site internet de l'EPHA-EFCE.

3. Admission à l'examen / Frais d'examen / Délai de paiement

Admission
L'admission pour la répétition d'examen professionnel Spécialiste de commerce international 2024 sera envoyée par lettre recommandée à l'adresse privée de la candidate / du candidat lundi, le 30 octobre 2023.

Frais d'examen
Les frais pour la répétition d'examen pour le Spécialiste de commerce international 2024 s'élèvent à **CHF 1'715.00**

Frais d'examen pour la répétition

Frais de base	CHF	800.00
Frais par épreuve	CHF	183.00 (au max. 5 épreuves*)
Maximum	CHF	1'715.00

*Epreuves :
1 Importation et exportation (écrit)
2 Economie d'entreprise (écrit)
3 Etude de cas (écrit)
4 Importation et exportation (oral)
5 Economie d'entreprise (oral)

La facture pour les frais d'examen sera envoyée avec la lettre d'admission.

La facture pour l'employeur sera également envoyée à l'adresse privée de la candidate / du candidat. C'est la candidate / le candidat qui est responsable de transmettre la facture à son employeur.

Délai de paiement
La candidate / le candidat est responsable d'assurer le paiement dans le délai fixé. Les frais d'examen **doivent être reçus sur le compte de l'EPAH-EFCE au plus tard lundi, le 22 janvier 2024**. Si le délai de paiement n'est pas respecté, l'admission à l'examen 2024 n'est plus valable.

4. Conditions en cas de retrait

Lors d'une annulation ou d'un retrait de l'inscription, avant le début des examens, l'Art. 4.2 du règlement des examens fait foi.
Un remboursement partiel des frais d'examen est seulement possible si les raisons du retrait sont clairement expliquées, justifiées et accompagnées de certificats ou autres documents justificatifs (certificat médical, refus de l'autorité militaire etc.).
Informations complémentaires à l'art. 4.2 du règlement des examens:

1) En cas de retrait pour une **raison excusable** selon Art. 4.22 du règlement des examens, la taxe d'examen sera remboursée comme suit:
- jusqu'à 60 jours avant la première date d'examen: totale moins CHF 350.-
- jusqu'à 30 jours avant la première date d'examen: à 75%
- moins de 30 jours avant la première date d'examen: à 50%
- entre les examens écrits et les examens oraux: à 50%

2) En cas de retrait pour une **raison non excusable** selon l'Art. 4.22 du règlement des examens, la taxe d'examen sera remboursée comme suit:
- jusqu'à 60 jours avant la première date d'examen: totale moins CHF 350.-
- jusqu'à 30 jours avant la première date d'examen: à 75%
- moins de 30 jours avant la première date d'examen: aucun remboursement
- entre les examens écrits et les examens oraux: aucun remboursement

En cas de retrait pour une raison non excusable moins de deux mois avant le premier examen, l'essai est considéré comme une tentative officielle aux examens.

5. Dates et lieux des examens

Examens écrits:
- Jeudi, le 18 avril 2024 (1er et 2ème examen) et
- Vendredi, le 19 avril 2024 (3ème examen)
- Ecole-club Migros, Zurich-Altstetten

Examens oraux:
- Jeudi, le 16 mai 2024
- Ecole-club Migros, Zurich-Altstetten

6. Convocation / Experts / moyens auxiliaires

Convocation
Les candidat(e)s seront convoqués pour les examens écrits et oraux **vendredi, le 16 février 2024** par courriel.

Les **programmes personnels avec les heures de passage des examens oraux** seront envoyés **vendredi, le 5 avril 2024** par courriel.

Les experts
Une liste avec le nom des experts sera jointe à la convocation aux candidat(e)s. La candidate/le candidat doit annoncer et justifier tout cas de partialité d'un ou de plusieurs experts au plus tard le **lundi, le 18 mars 2024** par courriel auprès du secrétariat (info@epah-efce.ch)**.** Les annonces tardives ne sont pas prises en considération.

Moyens auxiliaires
Les moyens auxiliaires autorisés et à amener pour les examens écrits et oraux seront indiqués dans la convocation à l'examen.

Règle générale:

Examens écrits:
- À apporter: stylos, machine à calculer
- Autorisé: «open books»
- Appareils électroniques comme bibliothèque (le formulaire pour l'utilisation des appareils électroniques est envoyé avec la convocation à l'examen. L'utilisation des appareils électroniques n'est considérée comme approuvée que lorsque le formulaire a été signé et renvoyé et confirmé par l'EPAH-EFCE).

Examens oraux:
- Aucuns moyens auxiliaires sont autorisés

7. Publication des résultats d'examens

Date d'expédition : **jeudi, le 20 juin 2024**

Les résultats positifs seront envoyés par courrier A, les résultats négatifs par lettre recommandée.

Aucun résultat ne sera communiqué avant cette date. En cas d'absence pour cause de vacances la candidate / le candidat peut informer le secrétariat d'examen par écrit. Le résultat d'examen (réussi / non réussi / note globale) sera alors envoyé lundi, le 24 juin 2024 par courriel.

8. Cérémonie de remise des diplômes

La cérémonie de remise des diplômes aura probablement lieu vers la fin octobre 2024. Des informations à ce sujet suivront. Si vous ne pouvez pas participer à la cérémonie, le brevet sera envoyé la semaine suivante.

9. Communication / Mutations

La communication entre le secrétariat d'examen et les candidat(e)s se fait uniquement **par courriel** (sauf la décision d'admission et le résultat d'examen, qui sont envoyés par courrier). La candidate / le candidat est responsable de garantir l'exactitude ainsi que son accessibilité à son adresse email. Tout changement de données doit être communiqué au secrétariat d'examen de l'EPAH-EFCE immédiatement par email. (info@epah-efce.ch)

10. Politique de confidentialité

L'EPAH-EFCE n'enregistre et traite uniquement les données des candidat(e)s strictement nécessaires au bon déroulement des examens. Les personnes travaillant dans l'organisation des examens (commission d'examen, experts) reçoivent uniquement les données nécessaires à leurs tâches (généralement nom et prénom). Les écoles dispensant des cours de préparation pour ces examens, ne reçoivent qu'une liste de leurs étudiant(e)s avec le nom, prénom et les résultats des examens (notes). Les noms des candidat(e)s qui ont réussi les examens seront publiés au www.epah-efce.ch ainsi que dans la presse écrite.

EPAH-EFCE

Stefan Würth
Responsable d'examen

15 août 2023